
CONVENTION PORTANT CREATION DE L'ORGANISATION DES PECHES DU LAC VICTORIA

Une Conférence de plénipotentiaires sur la création de l'Organisation des pêches du lac Victoria, qui s'est tenue à Kisumu, Kenya le 30 juin 1994, a adopté la Convention portant création de l'Organisation des pêches du lac Victoria (OPLV).

Conformément au paragraphe 2 de l'article XIX de sa version originale, la Convention a été signée à Kisumu le 30 juin 1994 au nom des Etats énumérés ci-après et est restée ouverte à la signature au siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, à Rome. Seuls les Etats riverains du lac Victoria pouvaient devenir partie à la Convention.

Conformément au paragraphe 4 de l'article XIX, la Convention est entrée en vigueur le 24 mai 1996, date de la réception du troisième instrument de ratification. La Convention a été enregistrée auprès du Secrétariat des Nations Unies le 30 juillet 1996 sous le numéro 32987.

Le Convention a été amendée en 1998 et en 2016:

Au cours de sa deuxième session, tenue à Nairobi, Kenya, le 12 novembre 1998, le Conseil des Ministres de l'Organisation des pêches du lac Victoria a adopté des amendements à la Convention en vue, entre autres, d'établir un Comité directeur des politiques («Policy Steering Committee») et de permettre au Secrétariat de la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE) et aux représentants désignés pour des projets régionaux clés concernant le lac dans les trois Etats Contractants, de participer aux réunions du Comité exécutif («Executive Committee»), en tant qu'observateurs. Conformément à l'article XX de la Convention telle qu'adoptée en 1994 (correspondant à l'article XXI de la Convention telle qu'amendée en 1998), ces amendements sont entrés en vigueur pour toutes les Parties trente jours après leur adoption, c'est-à-dire le 12 décembre 1998.

Au cours de sa neuvième session, tenue à Nairobi, Kenya, le 29 janvier 2016, le Conseil des Ministres de l'OPLV a adopté des amendements à la Convention en vue, entre autres, de permettre à tous les Etats partenaires de la Communauté d'Afrique de l'Est de devenir membres et d'étendre la compétence de l'OPLV aux ressources des pêches et de l'aquaculture des masses d'eau de la Communauté d'Afrique de l'Est. Conformément à l'article XXI de la Convention, ces amendements sont entrés en vigueur trente jours après leur adoption, c'est-à-dire le 28 février 2016.

Parties à la Convention

Les gouvernements des pays suivants sont parties à la Convention, les instruments pertinents ayant été déposés aux dates indiquées ci-dessous:

Parties	Signature Définitive	Ratification	Adhésion
Burundi			4 octobre 2017
Kenya	30 juin 1994	24 mai 1996	
Tanzanie, République-Unie de			23 mai 1995
Ouganda	30 juin 1994	5 janvier 1996	

